POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publiché Départementale et Etrangère, Laffitz-Bullier et C'e, place de la Bourse, 8, et à l'Agence Centrale de Publiché des Journaux des Départements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 mai).

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 10 minut. soir, Omnibus.

4 — 35 — Express.

3 — 57 — matin, Poste.

9 — 04 — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers. 1 heure 02 minutes soir, Omnibus. Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. matin, Express.

11 — 35 — Direct-Mixte.

5 — 11 — soir, Omnibus.

9 — 52 — Poste.

Départs de Saumur pour Tours.

Départs de Saumur pour Tours. 3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte. 7 — 52 minut. matin, Omnibus. PRIX DES ABONNEMENTS.
Un an, Saumur, 18 (. » Poste, 24 (. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Un télégramme de Londres, du 7 juillet, porte que Lord John Russell, répondant à une interpellation de lord Brougham, exprime le regret que la Russie n'ait pas encore reconnu le royaume d'Italie. Le ministre ajoute que le cabinet de Saint-Pétersbourg négocie pour réaliser cette reconnaissance sous certaines conditions. La Prusse est également prête à reconnaître le royaume d'Italie, si le gouvernement italien promet de conserver des relations pacifiques avec l'Autriche.

Chambre des lords, 8 juillet. — Lord Russell dit qu'avant de reconnaître le royaume d'Italie, la Russie exige du cabinet de Turin la promesse qu'il restera en relations pacifiques avec l'Allemagne et l'Autriche.

Le Morning-Post annonce comme prochaine la reconnaissance du royaume d'Italie par la Prusse.

Le Times rapporte le bruit que l'infant Don Juan a abdiqué ses prétentions au trône d'Espagne et que la reine doit lui rendre son rang avec les terres confisquées à Don Carlos. — Havas.

Dans la chambre des députés italiens, le 6 juillet, M. Curzio interpelle de nouveau le ministère
pour savoir s'il est vrai que l'Italie doive prendre
part à l'expédition du Mexique. Le président du
conseil et le ministre des affaires étrangères déclarent de la façon la plus formelle, comme ils
l'avaient déjà fait, qu'aucune puissance étrangère
n'a jamais fait de démarche pour engager le gouvernement italien à prendre part à l'expédition.
Ils ajoutent que cette affaire n'a jamais été un sujet de discussion dans les conseils du gouvernement et que les bruits répandus à cet égard sont
dénués de tout fondement. Le général Bixio fait
une interpellation sur l'état de la marine militaire
et propose une enquête parlementaire. Cette proposition occasionne de vifs débats. Enfin, la chambre donne, en repoussant l'enquête, un vote de
confiance au ministre.

La Correspondance franco-italienne assure que le ministre de la justice a adressé une circulaire aux procureurs généraux pour leur recommander de surveiller les écrits et les discours des membres du clergé qui sortiraient de la sphère du ministère religieux et pourraient nuire à l'Etat. Le ministre ordonne que les procédures contre le clergé soient conduites avec énergie et promptitude. Il recommande d'assister les prêtres qui ont été frappés de peines ecclésiastiques pour avoir accompli leurs devoirs civils.

Les correspondances de Rome du 5 disent que les troupes françaises et pontificales étaient consignées depuis la veille, et que des patrouilles circulaient le soir, pour prévenir une démonstration unitaire.

Le bruit courait de nouveau que les Français allaient quitter Velletri; mais on ajoutait qu'ils garderaient leurs cantonnement sur la frontière. — Havas.

Nous recevons de Belgrade, des nouvelles pos térieures au bombardement de cette ville. Elles nous apprennent que les dégâts causés par ce bombardement n'ont pas été, fort heureusement, aussi graves qu'on l'avait craint. La circulaire du grand-vizir a produit une impression favorable sur le corps diplomatique. On y voit que la Porte cherche à user de modération avec les Serbes pour ne point faire renaître la question d'Orient. Le 26 juin', il est parti de Constantinople quatre attachés du ministère de la police qui doivent prêter leur concours à l'enquête ouverte à Belgrade par Ahmet Vefik éfendi.

Le cabinet anglais a ordonné à sir Bulwer d'envoyer sur les lieux son drogman, M Sorell, qui, de Belgrade, devra se rendre directement à Londres, pour communiquer à lord Palmerston luimême les nofes qu'il aura recueillies sur les derniers évènements.

Les nouvelles télégraphiques de Scutari constatent qu'il n'a pas cessé de pleuvoir dans le Monténégro depuis le 14 juin, et que c'est à ces pluies torrentielles qu'on doit attribuer la suspension

provisoire des mouvements de l'armée impériale. (Le Pays.)

On mande de New-York, le 24 juin. — Les confédérés réclament l'honneur de la victoire pour la bataille livrée le 16 près de Charleston. On n'a pas encore reçu de rapport fédéral sur ce fait d'armes. Le congrès a voté un droit d'un demi-centime par livre sur le coton. La situation n'a pas changé à la Nouvelle-Orléans. Le président Lincoln et le général Pope sont allés consulter le vieux général Scott. — Havas.

D'après des nouvelles de Shang-Haï, du 21 mai, les rebelles chinois ont été repoussés de Ningpo et de Tsangpo, villes occupées par les troupes impériales. Des troupes indigènes ont été mandées de l'Inde. Les alliés protègent Shang-Haï. — Havas.

On se rappelle la controverse qui a eu lieu, il y a peu de jours, sur les paroles prononcées par le général Cambronne à Waterloo. L'Esprit public avait publié un récit auquel M. le préfet de la Charente, comte Michel, avait répondu par une protestation Pour mettre fin à ces discussions, on avait conseillé une enquête. Il paraît qu'elle a eu lieu et voici ce que nous tisons à ce propos dans le Journal des Débats:

« Si nous en croyons quelques lignes que nous lisons ce matin dans l'Impartial du Nord (6 juil-let), cette enquête est commencée :

a... Antoine Deleau, dit l'Impartial, a été mandé à Lille, et l'a, en présence de M. le maréchal Mac-Mahon, duc de Magenta; de M. Vallon, préfet du Nord; de M. le général Maissiat, commandant la 3° division militaire et de plusieurs autres officiers supérieurs, il a maintenu sa versiou première. Procès-verbal a été rédigé en ce sens et expédié immédiatement à Paris.

» Nous devons, de plus, à l'obligeance de M. Charles Deulin, auteur de l'intéressant récit sur Antoine Deleau, communication du procès-verbal dont il est ici question, et dont voici la teneur.

PEURABEOM.

JEANNETTE.

* (Suite.)

Le lendemain, en se réveillant, Jeannette vit le soleil glisser ses rayons au travers des persiennes fermees et des rideaux de perse rose, qui ornaient sa fenétre et son petit lit d'acajou.

- Ah! mon Dieu! dit-elle, que c'est beau ici! on voudrait toujours dormir, tant ce lit est doux!

Elle étendit ses bras, les tordit au-dessus de son jeune front, et fit un petit cri en voyant son image refletée dans la glace de l'armoire qui attendait les robes promises par Mme Suzanne.

Jeannette regarda sa jupe de laine brune... Comment oserait-elle paraître dans ce bel appartement avec de si pauvres vétements!.. Elle se leva et s'habilla lentement. La vanité entrait dans sa jeune âme avec toutes ses séductions et tous ses dangers.

Elle rougissait de sa pauvreté; elle éprouvait cette vague agitation, ce sourd malaise de la conscience, qui précèdent les grandes crises morales. Au lieu de prier, elle déroula ses cheveux, et Suzaune la surprit occupée à les tresser.

La vieille femme sourit.

- Ah! pensa-t-elle, la petite y vient d'elle-même.

C'était une de ces créatures corrompues et si habilement vicieuses qu'elles gardent encore les apparences de la vertu. Suzanne, avec ses cheveux blancs bien peignés, bien rangés, ses rides à demi-perdues dans un frais embonpoint, sa bouche toujours prête à rire, inspirait la confiance. Entrée toute jeune au service de la famille Bonneval, elle avait élevé le jeune Monsieur; c'est ainsi qu'elle appelait toujours le fils de M. Bonneval, quand elle en parlait.

La mort de Mme Bonneval, à laquelle on disait tout bas que les chagrins avaient eu plus de part que la maladie, l'avait laissée reine et maîtresse dans un ménage on, pendant de longues années, elle avait passé plus d'heures au salon qu'à la cuisine...

Depuis que M. Bonneval allait chercher au dehors des distractions qu'il ne se souciait plus de rencontrer chez lui, Suzanne s'etait faite la complaisante confidente de ses caprices et de ses aventures. Elle avait assuré sa position et sa fortone, présente et à venir, en flattant les passions de son maître, et en les favorisant.

L'influence d'une telle semme devait être immense sur une jeune fille sans désance, et qui n'avait jamais reçu cette première éducation maternelle qui sait germer dans l'ame des principes souvent plus sorts que les mauvais exemples. Mais Jeannette avait grandi, courant avec Pierre de maison en maison, chez les voisins qui l'aimaient et s'amusaient de sa gentillesse. Le peu qu'elle savait, elle le devait à la charité du curé qui lui avait

fait apprendre à lire et écrire; elle ignorait la vie et ses luttes, elle ignorait les grands devoirs qu'à tout âge et dans toutes les conditions la femme est appelée à remplie!

Lorsqu'elle se rappelait sa mère, elle la voyait toujours au ciel, parmi les anges, pour la garder et la bénir. Bélas! elle ignorait aussi que la perte d'un père peut quelquefois se réparer, mais celle d'une mère, jamais!

En perdant ce doux appui, elle avait tout perdu. Son enfance s'était écoulée loin du foyer domestique, de ce foyer qui, lors même que la misère le fait froid et désert, se peuple et se réchausse sous l'amour et les baisers maternels.

Le lendemain du jour où elle était entrée au service de M. Bonnes al, Jeannette avait dejà revêtu un costume qui n'était plus celui de son pays; et lorsque, le soir, elle fit sa prière, elle ne put l'achever; sa pensée était ailleurs; le sentiment d'un bien-être tout nouveau pour elle avait pris place a côté de ses projets de mariage et d'humble vie d'amour passée sous un toit de chaume, mais toute remplie du soleil de la Bretagne, des parfums des genêts en fleurs.

Comment fit elle un pas, puis denx, puis trois, sur cette pente où tant de jeunes filles ne s'arrêtent qu'en tombant?... Hélas! cette première partie de l'histoire de Jeannette est l'histoire de toutes ces paovres créatures qui, en dépouillant leur robe de bure, finissent, presque toujours, par dépouiller leur robe d'innocence.

BATAILLE DE WATERLOO. - Souvenir.

Proces verbal, To A T

PRÉFECTURE DU NORD.

Nous, préfet du Nord.

Une publication récente du journal hebdomadaire l'Esprit public, insérée dans plusieurs journaux, relatant que le sieur Deleau (Antoine-Joseph), de la commune de Vicq, canton de Condé, arrondissement de Valenciennes, département du Nord . ancien soldat de la garde impériale , avait conservé notion certaine du fait mémorable auquel il a pris part à la bataille de Waterloo et des paroles attribuées à Cambronne, et S. Exc. M. le ministre de l'intérieur nous ayant chargé, par lettre du 27 courant, d'approfondir la question, nous avons fait appeler ledit sieur Deleau, né à Vicq, le 2 avril 1792, et aujourd'hui encore adjoint au maire de ladite commune de Vicq. Ses souvenirs militaires ont paru être en effet d'une grande précision et empreints d'autant de calme que de bonne foi. Nous avons prié le sieur Deleau de venir avec nous dans le cabinet de S. Exc. M. te maréchal Mac-Mahon, duc de Magenta, à son quartier général, à Lille, où étaient M. le général de division Maissiat, commandant la 3º division militaire, et M. le colonel d'état major Borel, pre-mier aide de camp de S. Exc. M. le maréchal.

Le sieur Deleau s'est exprimé en ces termes · J'étais à Waterloo dans le carré de la garde au premier rang, en raison de ma grande taille.
J'appartenais à la jeune garde, n'ayant encore que vingt-trois ans; mais on sait que la jeune garde avait été appelée alors à combler les cadres de la vieille. L'artillerie anglaise nous fouders de la vieille. » droyait, et nous répondions à chaque décharge » par une fusillade de moins en moins nourrie. » Entre deux décharges, le général anglais nous cria : Grenadiers, rendez-vous! — Le général Cambronne répond (Je l'ai parfaitement entendu, ainsi que tous mes camarades): La garde meurt et ne se rend pas! - Feu! dit im-

médiatement le général anglais. · Nous serrâmes le carré et nous ripostâmes avec nos fusils. - Grenadiers, rendez vons. vous serez traités comme les premiers soldats du monde, reprit d'une voix affectée le général anglais - La garde mourt et ne se rend pas ! répondit encore Cambronne, et sur toute la ligne les officiers et soldats répétèrent avec lui : La garde meurt et ne se rend pas! - Je me souviens parfaitement de l'avoir dit comme les autres. Nous essuyâmes une nouvelle décharge et nous y répondimes par la nôtre. - Rendez-vous, grenadiers, rendez-vous! crièrent en masse les Anglais qui nous enveloppaient de tous côtés. Cambronne répondit à cette dernière sommation par un geste de colère accompagné de paroles que je n'entendis plus, atteint en ce mo-ment d'un boulet qui m'enleva mon bonnet à poil et me renversa sur un tas de cadavres.

Je déclare donc avoir entendu prononcer par le général Cambronne à deux reprises : La garde meurt et ne se rend pas! et ne lui avoir pas en-

tendu dire autre chose. »

Cette précision circonstanciée de souvenir au sujet d'un fait historique de haute importance, et le

caractère honorable du témoin nous ont déterminé, en conséquence, à rédiger le présent pro-cès-verbal, que ledit sieur Deleau a signé avec

A Lille, le 30 juin 1862.

Le préfet du Nord , signé VALLON. Le maréchal de France, commandant le 2° corps d'armée,

Signé maréchal Mac-Mahon duc de Magenta. Le général de division commandant la 3 division militaire,

Signé MAISSIAT. Le colonel d'état-major aide-de-camp,
Signé Borel.
Signé Antoine Deleau,
grenadier de la vieille garde, 2° régiment.

(Avec le scel du préfet).

Avions-nous tort de dire que l'enquête était commencée? Pouvait-elle l'être sous de plus illustres auspices? Si elle a un résultat, nous le com-muniquerons à nos lecteurs; mais nous ne reviendrons d'aucune autre manière sur une discussion où l'honneur de notre glorieux drapean, engagé en quelque sorte dans une question de littérature et de gout, nous a naturellement plus occupé que l'intérêt des personnes. « Si on ne parvient pas à décider qui a prononcé les paroles attribuées à Cambronne, dit M. Charles Deulin, au lieu d'être simplement le cri du général Michel ou du général Cambronne, ce sera le dernier cri de la vieille garde tout entière, et la France n'y perdra rien ., le bon goût non plus.

CUVILLIER-FLEURY.

- non insign FAITS DIVERS

L'Empereur et l'Impératrice sont partis le 7 juillet, à 8 heures du matin, pour commencer leur voyage en Auvergne. S. M. l'Impératrice doit revenir à St-Cloud vendredi, et l'Empereur sera à Vichy le même jour. Le Prince Impérial a été installé à St-Cloud dès lundi.

- S. A. I. le prince Napoléon est arrivé mardi à une heure à Paris, venant de Londres.

Les meilleures informations autorisent à penser qu'il n'y aura pas de dissolution du Corps-Législæif, ainsi que le bruit en a couru.

— M. Mon, ambassadeur d'Espagne à Paris, a quitté Madrid pour aller passer quelques jours dans les Asturies. On croit qu'il parlira pour Paris à la fin de cette semane ou dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Nous apprenons que le différend qui s'était élevé entre la Martinique et la Guadeloupe, au sujet de paquebots transatlantiques, vient d'être définitivement tranché Il a été décidé que les steamers de Saint-Nazaire au Mexique continueront de faire escale à Port-de-France.

Voici un renseignement qui peut être fort utile à nos tonneliers et vignerons :

Si le vin se conserve plus longtemps dans une cave fraîche et aérée, il n'en est pas de même des cercles : les caves leur sont peu favorables, ce qui nécessite tous les aus dans les pays vignobles des frais considérables de main-d'œuvre et de ma-

· Un propriétaire recommandable par d'intéressants travaux viticoles, M. Moussillac, a eu l'idée d'employer l'acacia à la confection des cereles; il a fait séjourner l'acacia dans l'eau, qui opère la décortication, dissout les matières non élaborées, fortifie ce bois et en empêche la vermoulure.

De ces nombreuses expériences il résulte que des cercles de tonneaux de 1 mètre 10 de diamètre, ployés à double tour, ont été réduits à 60 centimètres; que des cercles d'acacia noyé et des cercles de châtaignier premier choix ayant été places dans les mêmes conditions, l'avantage est resté aux cercles d'acacia.

Des cercles d'acacia noyé qui se trouvaient sur une tonne où l'on remplaçait des cercles de fer oxydés et des cercles de châtaigner vermoulus furent rebattus deux fois, jusqu'à ce que les liens rompissent, sans éprouver aucun dom-

Cette épreuve décisive ne laisse plus aucun doute sur la résistance que l'acacia noyé oppose à la

pourriture.

THE RESERVE AND THE PARTY AND THE CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

La musique de l'Ecole de cavalerie jouera ce soir les morceaux suivants : [8 0 91 8 6 m]

1. Marche Fontainebleau; jogba ganoderala qualitation

2. Romance d'Otello ; marino Ruos esussanung 3. Valse du Prophète : 1419 Industria de 18. 4. Trio du Comte Ory : 1109 st is 1881 f

5. Les Bords du Chelif (polka);

6. Retraite.

Le Bulletin des Lois publie la loi portant fixa-tion du budget général ordinaire des dépenses et des recettes de l'exercice de 1863.

Nous en extrayons le paragraphe 2, qu'il importe à tous les contribuables de connaître :

\$ 2. - IMPÔTS AUTORISÉS.

2. Les contributions directes applicables aux dépenses générales de l'Etat seront perçues, pour 1863, en principal et centimes additionnels, conformément à la première partie de l'état B ci annexé et aux dispositions des lois existan-

Le contingent de chaque département dans les contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres, est fixé, en principal, aux sommes portées dans l'état C annexé à la pré-

sente loi.

5. Les dispositions du paragraphe 6 de l'art. 13 de la loi du 25 avril 1844 et de l'art. 11 de la loi du 4 juin 1858, relatives aux exemptions de patente prononcées en faveur des ouvriers, seront désormais appliquées aux ouvriers ayant une enseigne et une boutique comme à ceux qui n'en ont point, si d'ailleurs ces ouvriers réunissent les autres conditions d'exemptions énoncées aux paragraphes et aux articles précités.

4 A partir du 1er janvier 1863, il sera perçu une contribution annuelle pour chaque voiture attelée et pour chaque cheval affecté au service

Peu de jours après l'entrée de Jeannette chez M. Bonneval; il lui donna une mattresse de piano, et elle devint entre Mme Suzanne et la vieille coismière une de ces demi-domestiques comme on en voit quelquefois dans certaines familles.

M. Bonneval éprouvait auprès de Jeannette un embarras dont il ne pouvait se défendre, et qui allait toujours croissant au lieu de diminuer; l'extrême pureté de cette jeune fille qui ne tremblait ni ne rongissait devant lui, l'étonnait et lui imposait. Il etait gêné et ravi tout à la fois. Une seule chose l'inquietait . l'amour de Jeannet te pour Pierre. Il mettait tout en œuvre, afin de tourner en ridicule cet amour de petite fille qui n'avait aucune idée de la vie et du monde.

Jeannette soupirait alors, mais le trait lance effleurait

- Attendons , répétait souvent M. Bonneval ; elle finira par s'habituer à moi , par s'y attacher peut-ètre.... Et quand je l'aurai façonnée, quaud elle aura tout à fait l'air d'une dame, je la conduirai au théatre, à la promenade, et puis peut-être, qui sait ?... oui, peut-être, finirai-je par l'épouser... Je pourrais faire une plus mauvaise fin , elle est pure comme une colombe , et si jolie!

Denx ans se sont écoulés, Jeannette à dix-sept ans, ses traits ont encore l'empreinte de l'innocence ; mais un peu de coquetterie se lit dans ses grands yeux noirs, et que toujour, par deponiller leur robe d'innocence.

dans son frais sourire. L'art a remplacé la grâce naïve du village saus l'effacer entièrement. Il y a moins de gaucherie dans ses mouvements ; sa taille s'est developpée , ses mains ont blanchi, ses doigts se sont effiles. Elle est plus séduisante : pent être est-elle moins charmante ; ce n'est plus une paysanne, ce n'est pas tout à-fait une dame bien qu'elle porte chapeaux, mantelets, robes de soie et bracelets d'or.

Pendant la première année, le père Guillebaut est venu toutes les semaines poir sa chère Jeannette; mais, à chaque visite, son front s'est chargé de nuages plus sombres et son regard interrogateur et sevère a reproche à M. Bonneval les toilettes de Jeannette et les sentiments de vanité qu'il faisait germer dans le cœur d'une jeune fille destinée à vivre du travail de ses mains, quand elle serait la femme de son consin Pierre.

Les visites du pere Guillebaut, que Mine Suzanne avait surnomme le père Grogne toujours, lei-saient derrière elles des larmes dans les yeux de Jeannette, de la colère dans l'ame de M. Bonneval, et son depart était invariablement suivi d'un ouragan.

L'honnête cocher jouait entre eux, à son insu, le rôle de la conscience.

- Il faut que cela finisse, Suzanne, dit enfin M. Bonneval; ce bonhomme gâte tout ce que je fais. Jeannette pleure et n'étudie plus son piano chaque fois qu'il vient ici... Je veux changer d'appartement; arrangez-vous,

vait, elle le devait à la charfre du cure qui fui avait

Suzanne, pour que cela se fasse lestement et que personne ne sache où nous allons.

- C'est difficile, avait répondu Mme Suzanne; la cuisinière parlera.

- Oni, oui, je la sou; conne d'être d'intelligence avec ce moudit homme, il faut la renvoyer ... Vous faites d'excellente cuisine, Sozonne, je ne l'ai point oublié.

Puis, voyant la vieille semme avancer la lèvre inférieure, en remnant la tête avec plus d'humeur que d'amoor-propre , il se hata d'ajouter ;

- Ne savez-vons pas, Suzanne, que tout est possible à Paris avec de l'argent?

Suzanne se rendit à ce dernier argument, et elle fit si bien, que, d pois un an, le pauvre cocher cherchait, mais mutilement, à retrouver la trace de sa petite protégée.

- Le gueux ! repetait il souvent, apostrophant ainsi celui que, da s sa naive honnêtete, il avait fini par croire un respectable monsteur. Ah! butor que je suis, m'etre laissé refaire, moi qui mêne la pratique depuis vingtciuq ans et qui me flatte de reconnaître un coquin mieux que ne peut le laire un sergent de ville! Ah! butor, qui lui ai laisse emmener Jeannette, et qui ai cru que je la sauvais quand je la jetais dans la goeule du loup! Mlle Mariette avait bien raison; on sait où l'on est, on ne sait pas où l'on va.

*(La suite au prochain numeros).

personnel du propriétaire ou au service de sa fa-

5. Cette contribution sera établic d'après le la-

Paris	60 fr.	40 fr.	25 fr.
de 40,000 âmes de popu- lation	50	25	20
Les communes de 20,001 âmes à 40,000		nu de la la la	
âmes	postler	120 - Notes (188 - 110)	
5,001 ames à 20,000		rentab i	
âmes	сісванся	int loof an	Petenti
5,000 arnes et au des-	10	115 rentin	5 11 19
William Control French Control	10 10 1	A TOWN	CLINE & GREEK

6. Les voitures et les chevaux qui seront employés en partie pour le sérvice du propriétaire ou de la famille, et en partie pour le service de l'agriculture ou d'une profession quelconque donnant lien à l'imposition d'une patente, ne seront point passibles de la taxe.

7. Ne donnent pas lieu au payement de la

1º Les chevaux et voitures possédés en conformilé des règlements du service militaire ou administratif et par les ministres des différents cul-

2º Les juments et étalons exclusivement con-

sacrés à la reproduction :

5° Les chevaux et voitures exclusivement employés aux travaux de l'agriculture ou d'une profession quelconque donnant lieu à l'application de la patente.

8. Il sera attribué aux communes un dixième du produit de l'impôt établi par l'art. 4 qui précède, déduction faite des cotes ou portions de coles dont le dégrèvement aura été accordé.

9. La contribution établie par l'art. 4 précité est due pour l'année entière, en ce qui concerne les faits existants au 1° janvier.

Dans le cas où . à raison d'une résidence nou velle, le contribuable devient passible d'une taxe supérieure à celle à laquelle il a été assujetti au 1" janvier, il ne doit qu'un droit complémentaire égal au montant de la différence.

10. Si le contribuable a plusieurs résidences, il sera, pour les chevaux et les voitures qui le suivent habituellement, imposé dans la commune où il est soumis à la contribution person-nelle, conformément à l'art. 13 de la loi du 21 avril 1832, mais la contribution, sera établie suivant la taxe de la commune dont la population est la plus élevée. Pour les chevaux et les voitures qui restent habituellement attachés à l'une de ces résidences, le contribuable sera imposé dans la commune de cette résidence, et suivant la taxe afférente à la population de cette com-

11. Les contribuables sont tenus de faire la déclaration des voitures et des chevaux à raison, desquels ils sont imposables, et d'indiquer les différentes communes où ils ont des habitations, en désignant celles où ils ont des éléments de co-

tisation en permanence.

Les déclarations sont valables pour toute la durée des faits qui y ont donné lieu; elles doivent être modifiées dans le cas de changement de résidence hors de la commune ou du ressort de la perception, et dans le cas de modifications survenues dans les bases de cotisation.

Les déclarations seront faites ou modifiées, s'il y a lieu, le 15 janvier, au plus tard, de chaque année, à la mairie de l'une des communes où les

contribuables ont leur résidence.

Si les déclarations ne sont pas faites dans le délai ci dessus, ou si elles sont inexactes ou in-complètes, il y sera supplée d'office par le contrôleur des contributions directes, qui est chargé de rédiger, de concert avec le maire et les répartiteurs, l'état matrice destiné à servir de base à la confection du rôle.

En cas de contestation entre le contrôleur et le maire et les répartiteurs, il sera, sur le rapport du directeur des contributions directes, staiué par le préfet, sauf référé au ministre des finances, si la décision était contraire à la proposition du directeur, et, dans tous les cas, sans préjudice pour le contribuable du droit de réclamer après la mise en recouvrement du rôle.

12. Les taxes seront doublées pour les voitures et les chevaux qui n'auront pas été déclarés on qui auront été déclarés d'une manière in-

13. Il est ajouté à l'impôt 5 centimes par franc

pour couvrir les charges, réductions, remises ou modérations, ainsi que les frais de l'assiette de l'impôt et ceux de la confection des rôles, qui seront établis, arrêtés, publiés et recouvrés comme en matière de contributions directes.

En cas d'insuffisance, il sera pourvu au déficit par un prélèvement sur le montant de l'impôt.

Perception du second décime.

14 Le principal des droits et produits soumis an décime par les lois eu vigueur, et dont la perception est confiée à l'administration de l'enregistrement, sera augmenté d'un nouveau décime à partir du 1" juillet 1862 jusqu'à la fin de

L'article 13 de la loi du 23 juin 1857, relative à la perception d'un second décime sur les impôts indirects, continuera à recevoir son exécution

pour l'exercice 1863.

16. A partir du 1º janvier 1863, les sels destinés aux fabriques de soude seront délivrés en franchise, sous les conditions déterminées par les règlements antérieurs au décret du 17 mars 1852, deut l'article 11 se trouvera ainsi abrogé.

Les fabricants de soude, détenteurs de produits libérés de l'impôt, obtiendront le remboursement du droit afférent aux sels existant dans leurs magasins en nature ou en produits fabriqués.

Le Moniteur publie un décret impérial, daté de Fontainebleau le 4 juillet, contenant des disposi-

Sur le rapport de notre ministre des finances; Vu l'article 17 de la loi du 2 juillet 1862, ainsi concu

« A partir du 15 juillet 1862, le droit de timbre perçu à raison de la dimension du papier est fixé comme il suit

Fcuille de petit papier. . . . 1 .

Feuille de moyen papier. . . . 1 50

Feuille de grand papier. . . . 2

Feuille de grand registre. . . . 3

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art In A partir du 15 juillet 1862, les timbres aux prix de 1 fr. 50 c et 2 fr., actuellement em-ployés pour le timbrage du grand 'papier et du papier de grand registre, serviront à timbrer. savoir : celui de 1 fr. 50 c. le moyen papier et celui de 2 fr. le grand papier.

Pour les autres papiers, il sera établi des tim-bres conformes au type actuel, qui indiqueront, pour la demi seuille de petit papier, le droit de

50 c. au lieu de celui de 35 c

Pour la feuille de petit papier, le droit de 1 fr., au lieu de 70 c.

Et pour la feuille de grand registre, le droit de

3 fr., au lieu de celui de 2 fr. Art. 2. A partir de la même époque, jusqu'à l'épuisement des papiers frappés des timbres actuellement en usage, l'administration de l'enregistre-ment et des domaines continuera à faire débiter ces papiers après y avoir fait apposer un contretimbre indiquant sommairement l'augmentation des droits, savoir :

Pour les demi-feuilles de petit papier, 15 c. en

Pour le feuilles de petit papier, 30 c. en sus; Pour les feuilles de moyen-papier. 25 c. en sus; Pour les feuilles de grand papier, 50 c. en sus; Et pour les feuilles de grand registre, 1 fr. en

Ces contre-timbres, conformes au modèle cijoint, seront appliqués au milieu de la partie supérieure de chaque feuille non déployée ou de chaque demi-feuille.

Ils seront apposés, outre les timbres actuelle. ment en usage, sur les papiers présentés au tim-

bre extraordinaire.

Art. 3. Dans le cas où les contre-timbres ne pourraient pas être mis en activité au jour indique par la loi dans quelques départements de l'Empire, il y sera supplée par un visa daté et signé du receveur de l'enregistrement, énonçant la quotité du supplément de droit dù conformément à l'article précédent.

Art. 4. Dans les deux mois à partir du 15 juillet, les officiers publics et les particuliers seront admis à échanger les papiers de la débite restés sans emploi entre lears mains, contre les papiers portant les timbres ou contre timbres établis par le

présent décret.

Cet échange s'opèrera de manière que le Tré-sor n'ait à faire aucun remboursement, et dans le cas où le montant des droits des papiers rapportés se trouverait inférieur à celui des papiers donnés en échange, les détenteurs devront payer l'excédant ou l'appoint.

Art. 5. Les détenteurs de papiers soumis au

timbre extraordinaire antérieurement au 15 juillet, et non employés, seront admis, dans le même délai, à les présenter à la formalité du contre-timbre, en acquittant les suppléments de droit.

Art. 6. Les registres des formalités hypothècai-

res seront contre-timbrés.

Néanmoins, les conservateurs, autres que ceux établis au chef-lieu du département, pourront remplacer ce contre-timbre par un visa pour supplément de droit.

Art. 7. L'administration de l'enregistrement et des domaines fera déposer aux greffes des cours et tribunaux des empreintes des timbres et des contre-timbres établis par le présent décret.

Ces empreintes seront apposées sur du papier filigrané, et le greffier constatera le dépôt par un procès verbal dressé sans frais.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF

Achèvement des rues de la Fidélité et Neuve-Beaurepaire.

Le Maire de la ville de Saumur donne avis à ses administrés, que la ville a été autorisée à exproprier, pour cause d'utilité publique, les terrains et maisons dont l'emplacement est nécessaire pour l'ouverture et l'élargissement des rues Neuve-Beaurepaire et de la Fidélité, et leur rappelle la disposition de l'article 52 de la loi du 3 mai 1841.

Dès que l'ampliation sera parvenue à la mairie, l'administration municipale se mettra en rapport avec les intéresses, pour acquérir les maisons et terrains, soit à l'amiable, soit par voie d'expro-

priation devant le jury. Hôtel-de Ville de Saumur, le 8 juillet 1862, Le Maire, LOUVET.

Pour chronique locale et faits divers ; P. GODET.

DERNIERES NOCVELLES MONTA

La Patrie et le Pays publient la dépêche télégraphique suivante :

Clermont-Ferrand, 9 juillet, 10 h. du matin. » Après la plus brillante réception que jamais sonverain eut reçue, après un discours prononcé par M le comte de Morny comme député et président du conseil général du Puy-de Dôme, l'Empereur a fait le comte de Morny duc de Morny. ..

Belgrade, 8 juillet. - Un bâtiment de guerre turc remonte le Danube se dirigeant sur Belgrade. Le gouvernement serbe a protesté contre cette nouvelle atteinte au traité de Paris, contre cette nouvelle violation des droits de la principauté.

Londres, 8 juillet. — Lord Palmerston, ré-pondant à M. Magnire, dit : le gouvernement an-glais a été informé que la Russie se décidait à reconnaître le royaume d'Italie. Nous n'avons reçu cependant aucun avis de Turin. Le courrier en-voyé de Saint-Pétersbourg pour notifier cet acte à la cour d'Italie n'est pas encore arrivé à Turin. - Havas.

eachibe the state of the same

Service spécial de la Loire : - Travaux de défense de la ville de Saumur ; - Levée du Chardonnet; Acquisition de terrain.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur, En exécution des articles 6 et 15 de la loi du 3

mai 1841, donne avis que l'administration vient

De M Lehoux (Jacques-Frédéric), propriétaire, veuf de dame Louise Sébille, demeurant au Chardonnet . commune de Saumur , Irois parcelles de terrain en jardin . maison, cour, bâtiments et passage , situées aux lieux dits l'Oillerie et le Chardonnet , désignées sous les numéros 3, 5 et 6 du plan cadastral, contenant ensemble 512 mè-

Indemnité pour destruction de bâti-

Reconstruction de murs de clôture, portails, etc.;

566 06 Total 20. 21. 27,768 fr. 31

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur les sommes mentionnées ci-dessus, devront

se faire connaître au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avertissement, à défaut de quoi elles seront déchues de leurs droits à l'indemnité. — Loi du 3 mai 1841,

En l'hôtel de la Sous-Présecture de Saumur,

le 8 juillet 1862.

Le Sous-Préfet, V" O'NEILL DE TYRONE.

(343)

TOUS LES JOURNAUX EN UN SEUL.

L'ÉCHO DE LA PRESSE

DE LA MARINE ET DU COMMERCE

Journal du soir, politique et quotidien. Directeur politique:

M. le comte du Hamel.

Député au Corps Législatif.

L'Echo de la Presse est le plus grand et le plus complet des journaux. Ainsi que l'indique son titre, cette feuille nouvelle a pour but principal de résumer ou de reproduire, avec l'impartialité la plus absolue, les articles les plus remarquables publiés par les journaux de toute nuance, à Paris, dans les départements et à l'étranger. Le mouvement de l'opinion publique est ainsi photographié au jour le jour.

L'Echo de la Presse :

Départements, 15 fr. par trimestre, 54 fr. par

En outre, l'Echo de la Presse publie, une édi-tion spéciale, la France maritime, consacrée au développement des questions maritimes, et dans laquelle se trouvent réunis les renseignements arrivés de tous les points du globe sur la marche, le fret et le chargement des navires. Cette édition, conçue sur le plan des grands journaux anglais et américains, comble un vide et répond à un besoin réel. Elle concentre, pour la pre-mière fois, à Paris, les renseignements épars jusqu'ici dans cent journaux de France et de l'étranger.

L'Echo de la Presse et de la France maritime :

Paris, 18 fr. par trimestre. - Départements 20 fr. par trimestre, 76 fr. par année.

Bureaux : place de la Bourse , 10. Paris.

Sommaire de PARIS ILLUSTRE, 5º livraison.

Avis aux souscripteurs. - La bibliothèque du Louvre. — Nouvelle façade du Théâtre-Français. — Palais des Beaux-Arts; salle des expositions.

Nouvelle gare du chemin de fer du Nord. Avenue Victoria. — Le nouveau boulevard de la Reine Hortense. — Église de la Trinité. — Pont Saint-Louis. — Les nouvelles serres du Luxem-bourg. — Grille du parc Monceaux, Gravures : Bibliothèque du Louvre : l'escalier.

Nonvelle façade du Théâtre-Français. - Salle des expositions de l'école des Beaux-Arts ; vestibule de l'annexe de l'école des Beaux-Arts. Facade de la nouvelle gare du chemin de fer du Nord, à Paris. - Perspective de l'avenue Victoria – Vue du boulevard de la Reine-Hortense. — Elévation de l'église de la Trinité. — Passerelle Saint-Louis. - Les nouvelles serres du Luxembourg. - Grille du parc Monceaux.

Avis aux Propriétaires de Chevaux Plus de feu : 46 aus de succès :

Le Liniment-Boyer-Michel, d'Aix (Provence), remplace le feu, sans traces de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les boite. ries récentes ou anciennes, entorses, foulures écarts, molettes, faiblesses de jambes, etc. (Se défier des imitations et contrefaçons.) Dépôt à Angers, Menière, ph.; à Cholet, Bontems, ph.

BOURSE DU 8 JUILLET.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. - Ferme à 68 15 \$ 1/2 p. 0/0 basse 25 cent. - Ferme à 97 25.

BOURSE DU 9 JUILLET.

3 p. 0/0 hausse 15 cent. - Fermé à 68 30 4 1/2 p. 0/0 hausse 35 cent. - Ferme à 97 60

P. GODET, propriétaire gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir:

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'Echo Saumurois ou le Courrier de Saumur.

Etude de M. DENIEAU, notaire à Allonnes, près Saumur.

'AN W. DELVIDER DE A L'AMIABLE .

En l'étude et par le ministère de

M° DENIEAU, notaire à Allonnes,

UNE PROPRIETE,

Située au lieu dit la Petite Breille, commune de la Breille, d'une contenance de 33 hectares environ. et consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables, vignes, bois taillis, pâtures et landes.

Cette propriété est à proximité de la route, n° 135, de la Loire à Ver-noil-le-Fourrier, et serait très-avan-tageuse pour la spéculation. Elle offre, en outre, les avantages

de la chasse.

S'adresser, pour tous renseigne-ments et pour traiter, audit Me (341) DENIEAU, notaire.

A CHE NO WELL UN

BON CABARET.

Rue de l'Ancienne - Messagerie S'adresser à M. LANDELLE.

WECKNIED BE

D'OCCASION

MATERIEL DE RELIEUR.

S'adresser au bureau du journal.

MAN SHE CHE CHE Pour la Saint-Jean 1863.

UNE MAISON, au Pont-Fouchard,

occupée par M^m Aubelle.
S'adresser à M^m Aubelle. (328)

A LOUER

Écurie à deux chevaux, Remise et Grenier.

S'adresser à M. Beaurepaire, avoué, rue Cendrière, 8. (584)

Changement de Domicile.

L'étude de M' MAUBERT, huissier, est transférée rue du Puits-Tribouillet, nº 4, dans l'ancienne maison Bonnemère.

On demande UN CLERC de notaire

S'adresser au bureau du journal.

Librairie MONNOYER FRÈRES, édideurs, au Mans (Sarthe).

HISTOIRE COMPLETE

Depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, Avec des considérations pratiques sur le caractère,

les mœurs, les usages de ses habitants, DES MENTIONS BIOGRAPHIQUES DE SES COMTES, DE SES ÉVÊQUES

ET DE SES HOMMES REMARQUABLES ANCIENS ET MODERNES, Par A. LEPELLETIER DE LA SARTHE.

2 beaux volumes in-8° de 600 pages au moins chacun.

SOUSCRIPTION.

Le prix de l'ouvrage est de 12 fr. pour les sonscripteurs seulement, sans aucune autre obligation que de solder, en le recevant, chacun des deux volumes qui formeront tout l'ouvrage, dont le manuscrit est prêt. L'impression sera terminée dans le cours de l'année.

On souscrit à Saumur au Bureau de l'ÉCHO SAUMUROIS.

HOTEL D'ANJOL

ANCIEN HOTEL DE FRANCE

SAUMUR.

M. et J. BOLOGNESI Frères et Sœur.

Cet hôtel, situé rue d'Orléans, près de la Direction des Postes aux lettres, est le plus vaste et le plus central de la ville. Restauré tout à neuf et en harmonie avec les goûts modernes, il offre à MM. les voyageurs tout le confort désirable. — Vaste cour, plusieurs grandes écuries et remises. — Magasin pour la vente de comestibles, vins et liqueurs de toutes provenances. — Services en ville. — Prix modérés. (288)

M. GARREAU-MURAY, Epicier . rue du Puits-Neuf , à Saumur.

Maison_particulièrement recommandée pour l'approvisionnement des spécialités suivantes.

Nous prions instamment les consommuteurs de ce délicieux café, d'exiger des boîtes portant le titre de Cafe des Gourmeis et la signature « Trebucien fières. No is désavouors toutes les boîtes de fer blanc et tous les cafés qui n'auraient pas cette signature et ce titre.

AVIS IMPORTANT.

Un demi kilog. CAFÉ DES GOURMETS fait 80 fortes tasses. - C'est donc cinq tasses pour 32 grammes. — Une tasse de notre excellent café ve coûte par conséquent que 3 centimes. Ré-ultats : 1º vive et transparente coloration ; 2º économie de moitie; 3º qualité hautement supérreure à celle de tous les cafés du commerce; goût exquis;

CHOCOLAT DES GOURMETS

Nons avons fait nos CHOCOLATS pour les TROIS MILLIONS de Gourmets qui, depuis douze ans, sont fidèlement attachés à notre cafe. — Nos chocolats sont les plus fins, les plus hygieniques, les plus savoureux. — Nous ne visons pas à faire leur reputation par les moyens factices de la publicité; une seule ambition nous guide; c'est de seduire nos trois millions de clients par la perfection et l'excellence de leurs qualités, Les plus hauts et les plus flatteurs témoignages consolident chaque jour notre succès.

Tapioca des gourmets

Notre TAPIOCA est garanti pur du Brésil; aucun ne peut rivaliser avec lui par la blancheur, la saveur, la puteté et ses proprietes éminemment nutritives. Les vrais commets ne confondent pas notre Tapioca avec une foule de Tapiocas indigenes, de fecule, etc.— Nons declarons le nôtre pur du Brésil et exempt de toutes pates étrangères.— Il est renfermé dans d'élégants cartonnages, tres-commodes pour les ménagères. Son prix n'en est pas plus élevé, et sa qualité est à la hanteur de son titre.

PERIO DE TATE

sans alterer les conleurs, même les plus del cales, sur les gravaires et papiers precieux. Ce nouveau produit est supérieur a tons les autres liou es à détacher. Pay on faron : 1fr. 50 et 1 fr. — Compnée par CHALMIN, chimiste a Houen, rue de l'Hipitai, 40. Maison à Paris, our le gros, rue d'Enghien. 24. — Ib pois cher les prime aux varieuments et enciers.

A SAUMUR, chez M. Balzeau et M. Pissot, coiffeurs-parfumeurs, à BAUGÉ,

M. Chaussepied, coiffeur-parfumeur.

Saumur, P. GODET, imprimeur.